

*Bien vouloir ne pas reproduire
sans autorisation de l'auteur !*

**La règle de seule écriture :
un outil essentiel d'interprétation
des règles de la grammaire du français**

Raymond Claude Roy, Ph.D.

*Groupe FRAMÉE de recherche en grammaire et
didactique du français
de l'Université du Québec à Chicoutimi
<http://www.ens.uqac.ca/dse/framee/>*

**Document didactique
Fascicule 9**

Novembre 1997

© Les Éditions du Département des sciences de l'éducation
Université du Québec à Chicoutimi
555, boul. de l'Université
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1
Canada

ISBN-2-920952-57-9

Bien vouloir ne pas reproduire sans autorisation de l'auteur.

Fascicule 9

- 2 -

La règle de seule écriture: un outil essentiel d'interprétation des règles de la grammaire du français

**Raymond Claude Roy, Ph.D.
Université du Québec à Chicoutimi**

Nous sommes à un moment où la grammaire reprend vie – ou du moins devrait reprendre vie – dans les classes! Non qu'elle ait cessé de faire l'objet des préoccupations de ceux des enseignants et des chercheurs qui croient qu'elle est essentielle; ce sont plutôt les programmes qui l'ont malmenée pendant la dernière décennie, pour des raisons qui se comprennent: l'enseignement de la grammaire tel qu'il s'est pratiqué traditionnellement, dans nos collèges classiques, par exemple, reposait sur des pratiques pédagogiques et didactiques aujourd'hui dépassées, pour tout dire devenues inacceptables, irréconciliables qu'elles sont avec les approches pédagogiques actuelles. Les approches récentes se veulent en effet mieux et obligatoirement adaptées à des clientèles qui ont évolué, peu enclines à accepter l'approche « ancienne » d'enseignement de la grammaire, des clientèles qui bouderaient probablement tout carrément une matière ainsi transmise.

Un certain nombre de maîtres s'étaient d'ailleurs convaincus que la grammaire n'avait plus sa place dans l'enseignement du français, qu'elle n'était plus nécessaire dans le cadre d'approches communicatives; d'autres, plus réalistes peut-être, concédaient qu'il fallait enseigner de la grammaire un minimum indispensable. C'est d'ailleurs pareille position qui finit par s'imposer dans les programmes que l'on retrouve exposé dans un article de celui dont l'influence fut majeure dans l'élaboration et l'interprétation des programmes de 1979, le regretté Jean-Pierre Milot.

Ce que je comprends personnellement de cette désaffection pour l'enseignement de la grammaire, c'est un ras-le-bol à l'égard d'une discipline constitué d'un ensemble de données à l'allure secrète, à accepter sans discussion, parce qu'impossible à expliquer et à vraiment faire comprendre.

Il faut bien convenir que par beaucoup de ses traits la grammaire scolaire traditionnelle présente bien peu d'attraits pour l'esprit curieux de comprendre, de s'expliquer, les ensembles de données et de règles qu'elle offre en une profusion à faire se décourager l'apprenant, maître ou élève, le mieux disposé. Pour être vraiment acceptée et fréquentée avec intérêt, la grammaire devra présenter un ensemble plus amène de données: en un mot, les données de la grammaire doivent pouvoir être comprises dans leurs fondements et leurs particularités par ceux et celles qui s'attaquent à les maîtriser. La tâche – urgente – qui s'impose donc à tous les férus de grammaire, enseignants et spécialistes de la langue, est celle de revoir les données et les règles de la

grammaire pour les éclairer, pour en présenter des explications visant à une véritable compréhension de la langue française, de sa structure et de ses systèmes.

Je voudrais vous présenter aujourd'hui un principe permettant l'interprétation et la compréhension de quelques-unes des plus mystérieuses « règles » de la grammaire. Le principe en question ne manquera pas de surprendre. Vous avez bien compris, il vous sera demandé dans la prochaine demi-heure de faire semblant d'ajouter foi à mes élucubrations, d'écouter sans les repousser mes hypothèses, mes interprétations et leurs résultats. Je suis bien conscient, comme vous, de la difficulté qu'il peut y avoir à se représenter autrement ce que pendant des années on a vu d'une certaine façon. Il est d'ailleurs encore plus difficile de se livrer à pareille gymnastique quand le propos présenté traite de grammaire, étant donné que souvent il y a conviction que la grammaire ne s'explique pas, ne peut se comprendre même. J'oserai pourtant et tâcherai de vous présenter de mon mieux ce principe d'interprétation que j'ai nommé simplement, et forcément, la règle de seule écriture.

Je montrerai à quoi peut mener ce principe explicatif dans trois applications: c'est ainsi que nous essaierons de comprendre, le pluriel sans « s » des noms propres, l'écriture sans « s » de la forme de la deuxième personne du singulier de l'impératif, et, finalement, l'accord mystérieux du vingt et cent des surcomposés numériques.

Examinons d'abord l'accord sans « s » du pluriel des noms propres. Mon propos profitera des données du tout récent mémoire (1997) de Madame Chantale Bussières, mémoire qu'il est possible d'obtenir de la bibliothèque de l'Université du Québec à Chicoutimi. La règle d'accord en nombre des noms propres stipule que les noms propres s'écrivent au pluriel, parfois avec l'« s » habituel du pluriel, parfois sans l'« s ». Maurice Grevisse présente dans ses traités de grammaire un inventaire des accords avec « s » et sans « s ».

Ce qui est manifestement attendu de celui qui consulte ces données, c'est qu'il identifie les environnements avec « s » et surtout sans « s », et que, par imitation, il orthographie correctement, soit en apposant l'« s » habituel de pluriel, soit en écrivant le nom propre sans lui ajouter le « s » de marque du pluriel. Quant à comprendre pourquoi dans tel cas il faut ajouter le « s » du pluriel, et, dans certains autres cas, s'en abstenir, ni cette grammaire, ni aucune autre, n'en dit rien. Bien malin qui arrivera à saisir pourquoi ici le « s » est obligatoire, et pourquoi là, il doit être refusé.

Les grammaires n'expliquent pas non plus cette particularité, un cas unique dans la grammaire, que constitue l'accord de pluriel sans « s ». Car, enfin, ces noms propres sans « s » sont toujours et quand même des pluriels. Les grammaires n'aident donc pas à comprendre ce bizarre accord, contraire à l'orthographe habituelle du pluriel des noms et des adjectifs.

C'est pourtant ce qu'il faudrait avant tout saisir; il faudrait d'abord s'expliquer l'origine, les fondements de ces pluriels sans « s » de noms propres, pourquoi, comment

la langue en est arrivée à concevoir cet accord qui en apparence n'en est pas un. C'est ici qu'intervient la règle de seule écriture. C'est par l'abord que suppose cette façon de voir qu'il devient possible de comprendre l'accord sans « s » des noms propres.

Il faut en effet se demander d'où origine l'accord sans « s ». Or cet accord ne peut être qu'un choix d'écriture rendu possible par le fait qu'en français, le « s » du pluriel ne se prononce pas, ne se fait pas entendre. En effet, dans l'exemple « les livres », le « s » du pluriel ne se prononce pas. Si donc l'écriture a pu faire ce choix de ne pas apposer de « s » à certains noms propres, le choix en question tient au fait que l'« s » du pluriel des noms ne s'entend pas en français.

Pour sa part, l'anglais qui prononce le « s » du pluriel de fin des noms (ces livres - those books), affuble, au pluriel, tous ses noms propres – et forcément – de la marque de « s »: the Johnsons, the Two Cats.

La langue française, et plus précisément l'écriture française, a donc profité du fait que l'« s » de marque du pluriel ne s'entende pas en français pour choisir de ne pas l'apposer à certains noms propres. Ce qu'il faut comprendre évidemment, c'est que la règle d'orthographe sans « s » est rendue possible par les comportements de l'oral, mais que, plus profondément, la langue a vu là la possibilité de traduire une ou des valeurs de nature des noms propres et que c'est sous l'effet d'une telle recherche d'expression symbolique que l'écriture française a choisi de profiter de l'occasion offerte par l'oral de mieux affirmer la nature particulière des noms propres. Ce n'est donc que dans la connaissance approfondie du nom propre que peut se comprendre l'usage fait par l'écriture de la possibilité de produire un pluriel de nom propre sans « s ».

La grammaire traditionnelle oppose le nom propre au nom commun. Il y a là une simplification regrettable. Le nom à opposer au nom commun est le nom que le linguiste belge Eric Buyssens (1975) qualifie de nom singulier, que nous qualifierons, nous, de nom particulier afin d'éviter tout équivoque dans le propos.

En plus des noms « maman » et « papa », cette catégorie des noms particuliers regroupe des mots comme la linguistique, la botanique, l'or, l'argent, la crainte, la soif, le mal, la vertu, l'ouïe, l'odorat, le sud, le nord, l'espace, le destin, et bien d'autres noms. Certains de ces mots seront ou nom singulier ou nom commun selon leur contexte d'emploi. Dans « La crainte peut être salutaire » et « Le destin s'impose », les mots « crainte » et « destin » ont nature de nom particulier. Dans ces autres phrases « Ma crainte devant un si imposant auditoire » et « Nos destins à tous », les mêmes mots prennent une nature de nom commun.

Le mot « maman » est un des noms particuliers le plus net (on remarquera qu'il s'écrit avec la minuscule). Si on l'emploie au pluriel dans une phrase comme « Les mamans occupent une place de choix dans la vie des enfants. », le mot « maman » prend alors une valeur de nom commun. La phrase se dirait d'ailleurs plus correctement, non

pas « Les mamans occupent ... », mais « Les mères occupent ... » (mère étant le nom commun à opposer au nom singulier maman).

En bref, les noms particuliers ont un nombre fixe, la plupart du temps le singulier. Quelques rares emplois de ces noms dits particuliers sont du pluriel: « les oreillons », par exemple; ces noms sont toutefois aussi de genre fixe – on ne dit pas l'oreillon – et donc de genre fixe du pluriel, sans forme du singulier.

Les noms propres ont pour la plupart nature de noms particuliers: « Roger », « la Belgique », « l'Espagne », « l'Énéide ». Ces noms répondent au critère de nombre fixe.

Quelques noms propres ont toutefois nature de nom commun, une donnée qui ne manquera pas d'étonner: « un Belge »/« des Belges »; « un Espagnol »/« des Espagnols ». Ces mots ont le comportement des noms communs, présentant le critère de nombre variable des noms communs: « une table »/« des tables ».

Nous avons adopté l'appellation de nom propre véritable pour les noms propres qui ont nature de noms particuliers, et de nom propre dérivé (ce qu'ils sont, Belge et Espagnol étant dérivés de Belgique et d'Espagne) pour les noms propres qui ont nature de nom commun.

Les noms propres dérivés ne font donc pas à proprement parler partie de la règle d'accord avec « s » ou sans « s » des noms propres, puisqu'ils adoptent le comportement régulier des noms communs. C'est donc abusivement que l'exemple « les Belges » apparaît dans la règle de Maurice Grevisse.

Revenons aux noms propres véritables. Le nom propre véritable a nature de nom particulier et, dans cette nature, il est de nombre fixe, le plus souvent du singulier. C'est ce qu'avaient perçu, déjà, certains grammairiens du 17^e siècle. Dans la phrase « Il y a trois Caroline dans la classe. », le mot « Caroline » subit un certain transport de sens tendant à le rapprocher quelque peu de la nature du nom commun, sans en faire un nom commun de pleine valeur. C'est ce que l'écriture sans « s » des noms propres utilisés au pluriel veut traduire: la nature profonde de nom particulier du nom propre véritable.

Nous sommes donc là devant une règle de seule écriture, satisfaisant aux deux conditions qui sont les siennes: premièrement, être permise par l'oral; deuxièmement, revêtir une valeur conceptuelle symbolique. Ce qui se vérifie: en première condition, l'oral ne fait pas entendre en français le « s » du pluriel des noms, et l'écriture peut donc ne pas l'apposer aux noms propres véritables utilisés, contre leur nature, au pluriel; et, deuxième condition, le pluriel sans « s » souligne la nature de nom particulier, à nombre fixe, des noms propres véritables.

Prenons quelques minutes pour examiner la règle d'orthographe du pluriel des noms propres à la lumière de l'interprétation qui vient d'être présentée. Il apparaît clairement tout d'abord que l'accord principal est un accord sans « s ». Goose (1993)

Bien vouloir ne pas reproduire sans autorisation de l'auteur.

fait même allusion à quelques reprises à la valeur de nom commun des noms propres portant un « s » au pluriel.

Une bonne grammaire, après avoir présenté l'accord de règle générale sans « s », examinerait l'accord en « s » de contre-règle ou de dérogation, et montrerait que l'accord usuel en « s » rapproche de la nature du nom commun le nom propre ainsi orthographié au pluriel. Ces préoccupations didactiques ne constituent pas toutefois notre propos.

Pour revenir à notre sujet, l'accord sans « s » de règle générale d'orthographe du pluriel des noms propres est – premièrement – permis par l'oral, et – deuxièmement – sert à symboliser la nature de nom particulier du nom propre véritable, lequel est un nom à nombre fixe, répugnant au pluriel. La règle est de seule écriture, l'écriture cherchant à augmenter autant que faire se peut l'intelligibilité de la nature du nom propre. Le malheur est que ce développement de l'écriture n'a pas été présenté, ni peut-être même compris par la grammaire traditionnelle et que, conséquemment, les grammaires scolaires et de référence ont servi à leurs usagers des arrangements descriptifs à mémoriser et à imiter sur la base d'une compréhension réduite. Il sera maintenant possible de faire autrement et mieux.

Passons à un second cas d'application, plus simple celui-là, de la règle de seule écriture, celui de l'orthographe sans « s » de la deuxième personne du singulier de l'impératif, celui que l'on retrouve dans la phrase:

Mange tes légumes.

Les deux conditions d'une règle de seule écriture sont réunies. Premièrement, l'oral permet l'écriture sans « s » d'une forme qui, théoriquement, devrait le porter. Que la règle soit de seule écriture est ici clairement confirmé par le retour du « s » dans des constructions comme « manges-en », et « pense-y ». À l'oral, le « s » ne s'entend pas, mais sa présence est acquise puisqu'il réapparaît à la première sollicitation. C'est donc une règle de seule écriture qui dicte l'écriture sans « s » du « mange » de la phrase « mange tes légumes ».

La deuxième condition à satisfaire est que l'absence du « s » traduise une valeur conceptuelle précise. Or l'impératif se présente comme une sorte d'affaiblissement de l'indicatif. Ne peut-on en effet obtenir le même effet impératif avec l'indicatif, si on y ajoute le ton voulu.

L'affaiblissement en question, qui correspond à celui de l'autonomie de la personne à qui l'on parle, se traduit à l'impératif par la disparition du pronom sujet « tu ». Or le « s » que l'écriture choisit d'enlever à « mange », lorsque le contexte oral le permet, se trouve être dans le verbe le signe de la personne. L'écriture supprimant le « s » lorsque l'oral le permet, veut souligner matériellement, concrètement, la nature de l'impératif, un mode d'affaiblissement de la personne à qui l'on parle.

Il y a encore là une finesse de l'écriture, trop fine diront certains; peut-être. Il n'en reste pas moins que ce cas d'application de la règle de seule écriture fait voir une tendance profonde de l'écriture française à « se montrer intelligente », à essayer de traduire toutes les fois qu'elle le peut les valeurs qui habitent les emplois de langue.

Il peut être utile ici de s'arrêter à examiner une objection possible; on dira: mais alors comment se fait-il que le « s » des formes « lis », « viens », « dors », ne soit jamais supprimé à l'écriture? La réponse – toute simple – vient expliquer le recul provoqué par les orthographe qui résulteraient de cette suppression: « li », « vien », « dor ». Les formes des verbes de conjugaison archaïques exigent en effet une consonne finale conclusive et l'on ne saurait priver les formes de ces verbes – autres qu'en « es » – de leur consonne finale sans attaquer leur nature même de verbe. Il y aurait évidemment une réflexion plus longue à mener sur ces conditions de nature des verbes de conjugaison archaïque, ce qui ne peut être fait ici.

La difficulté ne se pose toutefois pas pour les verbes en « es », pour lesquels la suppression du « s », laisse la désinence connue « e ». Je soupçonne même l'écriture de traduire par cette désinence en « e » le fait que la forme de deuxième personne de l'impératif est la forme première de l'impératif; que la deuxième personne est en fait la personne première de l'impératif. Elle en est d'ailleurs véritablement la seule personne. Ici encore il conviendrait de prolonger la réflexion – qui ne pourrait manquer d'être passionnante – mais le propos exige la célérité.

Il est maintenant temps en effet d'aborder le troisième et dernier cas d'application que nous nous sommes proposés d'examiner aujourd'hui.

Ce dernier cas d'application vous apparaîtra probablement comme le plus étonnant des trois cas aujourd'hui analysés. Pour moi, c'est – pour le moment du moins – le plus satisfaisant, peut-être en raison du temps que j'ai mis – plusieurs années – à comprendre cette règle d'orthographe des numéraux surcomposés. L'explication à présenter est celle de l'orthographe des surcomposés numéraux de la série « quatre-vingt-un » à « quatre-vingt-dix-neuf », et de même de tous les surcomposés utilisant le nombre « cent » en le faisant précéder d'un nombre et suivre d'un autre nombre, soit tous les nombres de « deux cent un » à « neuf cent quatre-vingt-dix-neuf », à l'exception évidemment du premier nombre du début des séries: « deux cents », « trois cents », « quatre cents », « cinq cents », et le reste.

La difficulté étant la même pour les nombres composés de « vingt » et ceux composés de « cent », nous mènerons l'analyse sur la série « quatre-vingt-un » à « quatre-vingt-dix-neuf », peut-être plus nette en raison du trait d'union de liaison.

La difficulté posée par l'orthographe des surcomposés, par exemple, de « quatre-vingt-un », « quatre-vingt-deux », « quatre-vingt-trois », et le reste, tient au fait que le nombre « vingt » de ces surcomposés devrait porter un « s ». En effet, la règle d'accord du nombre « quatre-vingts » veut que sous l'influence du nombre « quatre » le nombre

« vingt » passe de la nature d'adjectif à la nature de nom au sens approximatif de « vingtaine » et conséquemment prennent le « s » habituel du pluriel des noms. Les numéraux surcomposés devraient conséquemment montrer un « s » à la finale du mot vingt et s'écrire « *quatre-vingts-un ».

Or la lecture du nombre 81, écrit en toutes lettres, permet de voir la difficulté que présenterait pareille orthographe: il faudrait en effet lire le nombre en introduisant la liaison, comme ceci donc:

« * quatre-vingts-z-un ».

La difficulté se représenterait également pour les nombres 88 et 91, qui, ainsi orthographiés, devraient être lus

« *quatre-vingts-z-huit »

et

« * quatre-vingts-z-onze »

Or, si l'on suppose que le « s » du « vingt » de « quatre-vingts » est conceptuellement porté par l'oral, la difficulté apparue à l'écriture devrait être également présente à l'oral. Et les nombres 81, 88 et 91 devraient se dire

« * katr vin-z-un »,

« * katr vin-z-uit »,

« * katr vin-z-onze ».

Or, l'oral ne fait évidemment pas entendre ces liaisons. On pourrait dès lors être porté à conclure qu'il y a erreur à supposer que l'accord de « quatre-vingts » avec « s » est conceptuellement porté par l'oral. Ce serait pourtant une erreur de renoncer à l'hypothèse de présence conceptuelle de ce « s », ainsi que nous le verrons dans un instant.

Une curiosité de la langue nous permettra de comprendre le dilemme de l'oral et la solution par lui adoptée. Regardons les deux exemples suivants:

(1) les autres enfants

(2) les onze enfants.

Nous disons bien à l'oral le premier exemple avec la liaison: « les-z-autres-z-enfants » et le second: « les onze enfants », sans liaison. Personne ne fera autrement, pour la raison qu'à l'oral on dit ainsi.

Or pourquoi dit-on ainsi à l'oral? Un examen attentif des deux exemples permet de comprendre. Dans le premier exemple, le déterminatif « les », porteur du pluriel entraîne le pluriel de ce qui suit: conséquemment, « autres » est « vu » pluriel, de même

qu'« enfant ». Dans le second exemple, le numéral « onze » est par son sens déjà du pluriel (raison pour laquelle les numéraux ne s'affublent pas de la marque de « s » du pluriel, qui serait pour eux redondante). Le numéral « onze » étant donc déjà du pluriel, la liaison porteuse du pluriel est conséquemment abandonnée; faire la liaison équivaldrait à multiplier le nombre « onze » pour lui donner une valeur de 22, ou de 33, ou de 44 (sans qu'il soit possible de déterminer cette valeur), ce qui serait une aberration. L'oral résout le problème en supprimant la liaison, conceptuellement insoutenable. Ce détail doit être retenu: l'oral peut, pour des raisons conceptuelles, rejeter une liaison normalement attendue.

Nous sommes maintenant en meilleure position pour continuer l'analyse de l'oral des nombres 81, 88 et 91.

Une écoute attentive de la production orale de ces nombres permettra d'entendre que les numéraux surcomposés se prononcent avec une pause, si on amplifie quelque peu l'effet:

« katr vin(s)//un »,
« katr vin(s)//uit »,
et « katr vin(s)//onze ».

Et de même des autres nombres de la série.

Une pause intervient donc, toujours présente, même si elle est à peine perceptible à l'oreille. Cette pause est attachée, évidemment, au refus de liaison.

Il reste à trouver la justification du refus de liaison (et de la pause qui en résulte). L'accord de « quatre-vingts » avec le « s » de marque usuelle du pluriel se justifie par le changement de nature du mot « vingt », qui, d'adjectif numéral, passe à la nature de nom. Dans un emploi avec liaison comme « J'ai quatre-vingts avions miniatures », le « quatre-vingts » multiplie ce qui suit. De sorte que dans un exemple comme « J'ai *katr vin-z-uit avions », le « *katr vins » multiplierait le « huit avions », comme si je disais « J'ai quatre groupes, ou boîtes, ou sacs, de huit avions », à la façon d'un multiplicateur affectant un multiplicande. Le produit obtenu dans la phrase « J'ai *katr vin-z-uit avions » serait de 80 fois 8 ou 640. De même « katr vin-z-un donnerait comme produit 80, soit 80 fois un, et *katr vin-z-onze, 80 fois onze » ou 880. D'où la suppression à l'oral de la liaison et la pause plus ou moins marquée qui en résulte.

L'écriture n'est pas en reste. Ainsi qu'il a été relevé plus haut, écrire les surcomposés ordinaux avec le « s » de marque du pluriel apposé au mot « vingt » obligerait à lire 81, 88 et 91 avec la liaison. Dès lors, l'écriture ne rendrait plus l'oral.

Intervient alors la règle de seule écriture, laquelle doit satisfaire à deux conditions. La première condition est que l'oral permette la variante d'écriture: cette condition est satisfaite dans le cas que nous examinons. Le « s » ne s'entend jamais à l'oral dans les ordinaux surcomposés (pour les raisons qui ont été relevées). Il est donc loisible à l'écriture de ne pas écrire le « s ».

Toutefois, cette entorse aux règles de l'orthographe usuelle doit être conceptuellement justifiée. La justification sera, pour les ordinaux surcomposés, de traduire d'abord le refus de liaison de l'oral et la pause résultante, mais aussi et surtout d'indiquer que le « quatre-vingt » ne multiplie plus ce qui le suit dans les numéraux surcomposés, ainsi qu'il le fait dans un exemple comme « J'ai quatre-vingts-z-avions. ».

Il faudrait peut-être ajouter plus finement que l'absence de « s » permet de construire régulièrement les numéraux surcomposés avec un trait d'union à la suite du « vingt ». L'écriture avec « s » obligerait à supprimer le trait d'union suivant le « vingt » ou encore à introduire un « et » intercalaire:

« * quatre-vingts huit »,
« * quatre-vingts et huit ».

Or il se trouve que ces deux orthographes ont été utilisées aux 17^e et 18^e siècles, jusqu'à ce qu'apparaisse l'orthographe moderne devenue de règle.

Écrire sans « s » les numéraux surcomposés devrait donc rappeler au scripteur maîtrisant la grammaire du français, d'abord, la pause de l'oral, ensuite, la construction en deux temps des surcomposés, dans lesquels le « quatre-vingt » ne multiplie pas ce qui suit.

Reprenons les trois cas examinés. Le pluriel des noms propres s'écrit en règle générale sans « s » parce que l'oral le permet et cet accord sans « s » souligne la nature de nom particulier des noms propres, lesquels sont par nature des noms réfractaires au pluriel.

Pour sa part, la deuxième personne de l'impératif des verbes en -es supprime le « s » quand il n'est pas prononcé à l'oral et marque par cette suppression la nature même du mode impératif, lequel est un mode de parole traduisant un affaiblissement d'autonomie de la personne à qui l'on parle.

Enfin, dans les numéraux surcomposés, le « s » est supprimé non seulement parce que l'oral permet sa suppression, mais aussi parce que sa présence à l'écrit compromettrait le rendu de l'oral, rendu dont il est fait obligation à l'écriture. De plus, la suppression du « s » rappelle la présence à l'oral d'une pause légère comme solution à la difficulté de structure interne des numéraux surcomposés; la suppression du « s » permet enfin une construction régulière des numéraux surcomposés avec trait d'union partout.

Il ne faudrait pas croire que la règle de seule écriture ne connaît pas d'autres cas d'applications. J'en souligne rapidement deux cas amusants. Les formes particulières du verbe rompre:

je romps
tu romps
il rompt

s'expliquent par la règle de seule écriture.

De même l'orthographe des formes du verbe vaincre:

je vaincs
tu vaincs
il vainc

s'explique par l'application de la règle de seule écriture.

La règle de seule écriture est partout dans la langue écrite. Au moment où l'enseignement de la grammaire veut prendre son essor, il est indispensable que la grammaire soit enseignée en compréhension. La tâche est immense. Il serait souhaitable que nous trouvions le moyen d'associer tous les maîtres et tous les chercheurs dans ces efforts de compréhension et d'explication. Pour qu'enfin les esprits curieux de nos enfants trouvent satisfaction à travailler une discipline, non pas indispensable peut-être, mais qui pourrait être tellement facilitante dans le travail d'acquisition d'une maîtrise de bon niveau de leur langue et orale et écrite.

RÉFÉRENCES

- Bussièrès, Chantale (1997), *La règle d'accord en nombre des noms propres en grammaires raisonnée*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi.
- Buysens, Eric (1975), *Les catégories grammaticales du français*, Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles.
- Grevisse, Maurice et André Goose (1993), *Le Bon Usage: grammaire française*, 13^e édition refondue, Éditions Duculot, Paris-Gembloux.
- Milot, Jean-Guy (1984), « Une façon de voir l'enseignement de la grammaire », *Revue Québec Français*, mai.

